EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 juin 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt trois juin deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 juin 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Christine DULAC-ROUGERIE à Monique BONNET, Louis COUSTÈS à Jean-Luc BLANC, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Christian PORTEFAIX à Philippe BOHELAY**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Après l'appel, une minute de silence est faite en mémoire de Monsieur Daniel WACKENIER, ancien élu municipal et en hommage aux victimes des évènements dramatiques survenus au Portugal.
Monsieur le Maire sort pour l'examen, le débat et le vote du Compte Administratif (question n°2).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour la question n°2.
Madame Marianne MAXIMI arrive pendant la présentation du diaporama relatif à la question 2.
Madame Nadia GUERMIT-MAFFRE arrive avant le vote de la question 7 (fin du pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE).
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question 7 et donne pouvoir à Madame Marianne MAXIMI.
Monsieur Dominique ADENOT quitte la séance pendant le débat de la question 10 et donne pouvoir à Monsieur Pascal GUITTARD.
Monsieur Alparslan COSKUN quitte la séance avant le vote de la question 11 et donne pouvoir à Monsieur Guillaume VIMONT.
Madame Marion CANALES quitte la séance avant le vote de la question 12 et donne pouvoir à Monsieur Gérard BOHNER.
Madame Magali GALLAIS quitte la séance avant le vote de la question 12 et donne pouvoir à Monsieur Jean-Christophe CERVANTES.
Madame Françoise NOUHEN sort pour l'examen et le vote de la question 14 en tant que Présidente de Logidôme.
Monsieur le Maire suspend la séance à 00h00 pendant le débat de la question 14. M. le Maire reprend la séance à 00h05 après avoir vérifié que le quorum est atteint.

Rapport N° 94

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AIDES À PROJETS INTERNATIONAUX

Un crédit global de 36 000 euros est prévu au budget pour les associations et aides à projets internationaux dont le reliquat est de 32 720 euros.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'attribuer les subventions suivantes :

CENTRE DE RESSOURCES ET D'APPUI POUR LA COOPÉRATION INTERNATIONALE EN AUVERGNE : 4 000 euros

Depuis 2002, le Centre de Ressources et d'Appui pour la Coopération internationale en Auvergne (CERACOOP) conseille et accompagne les acteurs de la région Auvergne engagés ou souhaitant s'engager dans des actions de coopération et de solidarité internationale dans un esprit de service public.
Il accompagne la ville de Clermont-Ferrand dans la mise en œuvre de sa politique en matière de solidarité internationale autour de 3 axes :

1-La formation d'animateurs municipaux dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI).
2- Le Centre de Ressources et d'Appui pour la Coopération internationale en Auvergne a repris depuis 2012 la coordination en région de la Semaine de la Solidarité Internationale (SSI) en tant que CORAS (Coordination en région des acteurs de la Semaine). Son rôle est d'accompagner et de valoriser le travail mené par les membres du collectif clermontois de la Semaine mais aussi de renforcer l'impact des initiatives proposées.
3- Enfin le Centre de Ressources et d'Appui pour la Coopération internationale en Auvergne apporte son appui pour la rédaction et le lancement d'un appel à projets qui sera lancé auprès des acteurs clermontois dans le domaine de la solidarité internationale/aide au développement.

Afin de mener à bien ces actions (formation d'animateurs de la ville en ECSI, co-organisation de la Semaine de la Solidarité Internationale, appels à projet solidarité internationale), le Centre de Ressources et d'Appui pour la Coopération internationale en Auvergne sollicite la Ville pour une participation à hauteur de 4000 euros sur un budget global de 167 000 euros financés par des subventions acquises (Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes – 36 000 euros) et sollicitées (Ministère des Affaires Étrangères et du Développement International – 50 000 euros, Conseil Départemental de l'Allier – 3 000 euros).

Dans le cadre de la fusion des régions Auvergne et Rhône Alpes, les Réseaux Régionaux Multi-Acteurs d'Appui à la Coopération et à la Solidarité Internationale Cerapcoop et Resacoop (Rhône Alpes – Groupement

d'Intérêt Public) se sont rapprochés en vue de créer une structure unique sur le territoire de la nouvelle grande région.

Les deux structures vont se regrouper dès le 1er juillet 2017 autour du GIP existant qui s'engagera à poursuivre les actions engagées entre le Cerapcoop et la Ville sans engagement supplémentaire de la Ville autre que celui déjà sollicité (4 000 euros). Compte-tenu de ce contexte et du travail engagé, la Ville est sollicitée pour devenir membre du GIP Resacoop dès le 1er juillet 2017.
De ce fait, il vous est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'intérêt public Resacoop en pièce jointe.

MUSIQUE D'AUJOURD'HUI À CLERMONT/MUSIQUES DEMESUREES : 3 000 euros

Depuis 1998, l'association « Musique d'Aujourd'hui à Clermont/Musiques Démesurées » organise le festival « Musiques Démesurées » dont la 20ème édition aura lieu en novembre 2017 à Clermont-Ferrand.
Véritable promoteur de la musique contemporaine et intégré dans les réseaux professionnels, le festival est devenu une référence en France et en Europe.

En effet, l'association « Musique d'Aujourd'hui à Clermont/Musiques Démesurées » a su développer des projets de collaborations et d'expérimentation avec différents acteurs de musique contemporaine nationaux et internationaux (musiciens, compositeurs, festivals).
Un de ses partenariats particulièrement actif est celui initié il y a quatre ans avec le Sound Festival d'Aberdeen, Ville jumelle de Clermont-Ferrand depuis 1983.

Pour ce 4ème projet de créations expérimentales organisées par Musiques Démesurées et Sound Festival, deux compositeurs français et écossais ont été sollicités pour la création d'œuvres qui seront travaillées par six artistes lors de deux résidences de trois jours à Aberdeen puis à Clermont-Ferrand.
Il s'agit d'une expérience unique pour les musiciens clermontois qui pourront partager leurs compétences et travailler sur la création d'œuvres avec des artistes internationaux.
Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans le cadre d'un partenariat étroit entre les deux festivals, un exemple significatif de développement de créativité interculturelle grâce aux relations entre villes jumelles ou d'un même réseau.

Pour la réalisation de ce projet, l'association « Musique d'Aujourd'hui à Clermont/Musiques Démesurées » sollicite la Ville à hauteur de 3 000 euros pour financer notamment le transport et le séjour des artistes clermontois. Plusieurs partenaires dont la Ville d'Aberdeen, apportent leur contribution financière au projet dont le budget total est de 37 236 euros (Ville d'Aberdeen : 7 580 euros - Aide Diaphonique : 12 365 euros - Festival Musiques Démesurées : 4 500 euros - Sound Festival : 4 500 euros).

ALGERIA-COM-EVENT : 2 000 euros

L'association « Algeria-Com-Event », créée en 2015, a pour ambition de tisser des liens d'amitié, d'échanges culturels et de coopération entre Clermont-Ferrand et l'Algérie.

Tout au long de l'année 2017, l'association « Algeria-Com-Event » propose diverses activités :

- participer aux 1ères Rencontres Architecture Eau Désert à Ghardaïa en février 2017,

- organiser le 1er Salon du Livre Algerauvergnat à la Chapelle des Cordeliers en mai 2017,

- recevoir un groupe de jeunes des classes d'eau et d'initiation à l'architecture de Ghardaïa en juin 2017,

- faire participer des auteurs auvergnats au Salon International du Livre d'Alger en octobre 2017,

- accompagner un groupe de jeunes auvergnats en classe découverte à Ghardaïa en octobre 2017.

Afin de mener à bien ces actions, l'association « Algeria-Com-Event » sollicite la Ville pour une participation à hauteur de 5 000 euros sur un budget global de 21 150 euros.

Compte-tenu de l'implication de partenaires clermontois (Librairie Nos Racines d'Auvergne, Musée Bargoin, École Nationale Supérieure d'Architecture, collégiens), nous proposons une participation de la Ville à hauteur de 2 000 euros qui correspond à l'aide versée par le Conseil Départemental.

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 juillet 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à l'Enseignement supérieur, la Recherche, la Vie étudiante et aux Relations internationales,

Jérôme AUSLENDER

AVENANT N°1 À
LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC RESACOOP

La convention constitutive signée le 28 mai 2015, approuvée par arrêté du préfet de la région Rhône-Alpes du 29 mai 2015 et paru au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes le 2 juin 2015, est modifiée selon les termes suivants :

Il est constitué un groupement d'intérêt public, régi par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public et le présent contrat, dont les membres sont :

- L'Etat, représenté par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Le Département de l'Ardèche,
- Le Département de l'Isère,
- La Métropole de Lyon,
- La Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération,
- La Communauté de communes Faucigny Glières,
- La Ville de Chambéry,
- La Ville de Grenoble,
- L'Université Grenoble Alpes,
- Les Hospices civils de Lyon,
- L'association Agronomes et Vétérinaires sans frontières,
- L'association Ardèche Drôme Ouro Sogui Sénégal,
- Le Centre international d'études pour le développement local (CIEDEL),
- L'Institut BIOFORCE,
- L'association Handicap International France,
- L'association Humacoop,
- Le Collectif des organisations de solidarité internationale issues des migrations de Rhône-Alpes,
- L'association Culture et développement,
- L'association Forum Réfugiés-COSI,
- L'association Groupe Urgence, réhabilitation, développement
- L'association Pays de Savoie solidaires,
- L'association Service de coopération au développement,
- L'association Solicoop 42,
- La Ville de Clermont Ferrand
- Le Département de l'Allier
- La Ville de Cusset
- L'Université Clermont Auvergne

Les noms, raison sociale ou dénomination des membres, leur forme juridique, siège social et s'il y a lieu le numéro unique d'identification figurent en annexe 1 de la présente convention constitutive.

Préambule

Le « projet » RESACOOP a été lancé dans les années 1990 sous la forme d'un programme Etat – Région d'appui à la coopération internationale. En 2005, le programme a été pérennisé sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) associant l'Etat, la Région Rhône-Alpes, des collectivités, associations et organismes impliqués dans la solidarité internationale et représentatifs de la diversité thématique, géographique et institutionnelle des acteurs de la coopération en Rhône-Alpes. La convention initiale a été reconduite et agréée en 2010.

RESACOOP est aujourd'hui connu des acteurs, sollicité pour sa connaissance du milieu de la solidarité internationale et reconnu au niveau national dans le cadre des réseaux régionaux multi-acteurs. Une démultiplication des activités de RESACOOP sur l'ensemble de la région a été engagée en 2007.

Les formes et les pratiques de coopération évoluent au niveau européen et français. Une place grandissante est reconnue à l'action des collectivités et de la société civile dans les programmes internationaux d'aide au développement. Des thématiques sont plus explicitement mises en avant comme le développement durable, les droits humains, le genre. Le rapprochement entre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et les nouveaux Objectifs du Développement Durable (ODD) est en cours dans les instances internationales.

La multiplicité des pratiques et l'émergence d'initiatives dans le champ de la solidarité internationale nécessitent encore et toujours un effort de coordination, de concertation ainsi que la capitalisation et la diffusion des bonnes pratiques, au bénéfice d'un développement soutenable et socialement approprié.

Avec la fusion des Régions Auvergne et Rhône-Alpes, est mis en place un dispositif unique visant à assurer les missions conduites par RESACOOP dans l'ensemble du territoire de la nouvelle région, et à apporter le même service à tous les acteurs de la coopération et de la solidarité internationale. Pour ce faire, l'association « Centre de Ressources et d'Appui pour la Coopération Internationale en Auvergne », dite CERAPCOOP, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour but de promouvoir et favoriser la coopération internationale en Auvergne, a été dissoute lors de son assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet, le 30 juin 2017. Afin de poursuivre l'action engagée par les acteurs auvergnats dans le cadre de cette association, les Villes de Clermont-Ferrand et de Cusset, le Département de l'Allier et l'Université Clermont Auvergne ont décidé de rejoindre le GIP RESACOOP.

La structuration des projets évolue vers une approche multi - acteurs et avec une implication rééquilibrée des acteurs du Sud (collectivités et organisation de la société civile), de nouvelles pratiques émergent. RESACOOP est déjà associé à deux programmes européens avec des régions partenaires de la nouvelle Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les dispositions des articles suivants sont modifiées comme suit :

TITRE I

Article premier : Dénomination

La dénomination du groupement est **GIP RESACOOP.**

Article deux : Objet

Le groupement d'intérêt public (GIP) a pour objet, dans une perspective d'intérêt général, de :

- promouvoir une coopération internationale de solidarité en recherche d'une meilleure efficacité, de qualité et fondée sur des échanges équilibrés, valorisant l'ensemble des partenaires ;

- contribuer à l'ouverture à l'international et à la coopération des habitants d'Auvergne-Rhône-Alpes (de tous âges), ainsi que d'acteurs ou structures actuellement peu ou pas impliqués, en leur fournissant les clés d'une meilleure compréhension des enjeux et interdépendances mondiaux et stimulant leur capacité à agir ;

- renforcer la mobilisation de tous les acteurs du territoire, et notamment des acteurs économiques (organisations consulaires, fédérations professionnelles, pôles de compétitivité et clusters, entreprises, structures de l'économie sociale et solidaire, etc.), sociaux et culturels, en faveur de la coopération internationale de solidarité ; les inciter à contribuer par leur engagement à la création d'emplois et de valeur, dans une logique d'intérêt mutuel ; les rassembler dans une dynamique de création d'un ensemble d'acteurs cohérent et reconnu à l'échelle nationale et européenne (par exemple dans le champ de la santé globale) ;

- promouvoir une parole collective « multi-acteurs » sur le territoire régional, affirmant des valeurs partagées et l'ancrage local de solidarités internationales, au-delà de l'action internationale des autorités nationales.

Dans la continuité des actions menées précédemment, le GIP cherchera à mobiliser et associer l'ensemble des acteurs dans leur diversité en :

- développant des activités d'information, de formation et de sensibilisation auprès d'organisations d'Auvergne-Rhône-Alpes impliquées, ou non, dans la coopération au développement, et en créant des partenariats qui permettent de toucher de nouveaux publics et mobiliser de nouveaux acteurs,

- maillant le territoire régional de structures et réseaux ressources, à l'écoute et au plus près des habitants,

- concourant au développement et au renforcement des compétences des organisations d'Auvergne-Rhône-Alpes pour s'impliquer dans des projets de coopération qui contribuent au développement - dans la durée - des pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine,

- favorisant la concertation entre acteurs et la cohérence des actions mises en œuvre (à l'image du réseau « jeunesse et solidarité internationale » mis en œuvre dès la création du GIP) qui pourraient conduire au montage d'opérations conjointes permettant un meilleur accès à des financements extra nationaux,

- développant des activités d'études et de recherche favorisant une meilleure compréhension et la valorisation des actions de coopération internationale, menées par des acteurs régionaux, ainsi qu'une activité de veille active des occasions de renforcement structurel des organismes régionaux,

- contribuant à la capitalisation et à la production de nouvelles pratiques de coopération internationale et à l'évolution des politiques publiques dans ce domaine, ou dans des domaines connexes, aux niveaux local, départemental, régional, national, européen et international,

- facilitant l'interface et la mise en relation des acteurs régionaux avec les niveaux nationaux, interrégionaux et internationaux, notamment avec des partenaires du Sud.

Les actions à engager font l'objet d'un programme annexé à la présente convention. Elles seront conduites en cohérence avec les compétences de chacun des membres, dans la limite des missions ou de l'objet social de chacun d'eux.

Le GIP pourra réaliser toute action en liaison avec son objet à la demande d'un des membres ou de toute autre collectivité ou organisme agissant dans le domaine de la coopération, sous réserve d'une convention prévoyant le financement spécifique de l'opération.
Le GIP pourra établir des partenariats ou des conventions avec des organismes publics ou privés dont les activités sont compatibles avec son objet et complémentaires à son action.

Article trois : Siège

Le siège du groupement est fixé : 10 place des Archives, 69002 Lyon. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration du groupement.

Article quatre : Durée et champ géographique

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée. Il a pris effet du jour de la publication de l'arrêté du préfet de la région Rhône-Alpes du 29 mai 2015 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes le 2 juin 2015.

Le groupement intervient désormais en région Auvergne-Rhône-Alpes, pour apporter les mêmes services aux acteurs de la solidarité internationale, sur l'ensemble de ce nouveau territoire, mais il pourra également intervenir ponctuellement sur des actions extérieures dans l'intérêt des projets portés par des organismes de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le GIP peut porter lui-même des projets qui impliqueront une intervention hors Auvergne-Rhône-Alpes, notamment dans le cadre de partenariats européens.

Article cinq : Adhésion, démission, exclusion

Adhésion
Le groupement peut accepter de nouveaux membres, par décision de l'assemblée générale. Un avenant à la présente convention fixera alors les droits et obligations du nouveau membre. Cette procédure est applicable dans le cas de fusion d'organismes membres du groupement.

Retrait
En cours d'exécution du contrat, tout membre peut se retirer du groupement pour motif légitime à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice et que les conditions financières de ce retrait aient reçu l'accord de l'assemblée générale.

Un avenant à la présente convention, approuvé dans les mêmes conditions que celle-ci, devra prévoir les modalités, notamment financières, de ce retrait en fonction du niveau de contribution et des frais engagés pour le fonctionnement du groupement.

Exclusion
L'exclusion d'un membre peut être prononcée sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale en cas d'inexécution de ses obligations, absence significative ou pour faute grave. Le représentant du membre concerné est entendu au préalable par le conseil d'administration. Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

Dans tous les cas, l'adhésion ou le retrait d'une personne morale de droit public ou d'une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public ne devra pas contrevenir au principe de la majorité publique défini à l' article sept.

TITRE II

Article six : Capital

Le groupement est constitué sans capital.

Article sept : Droits et obligations

Sachant que les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public doivent détenir ensemble plus de la moitié des voix, un nombre de voix est attribué à chacun des membres en fonction de ses contributions financières, ce nombre de voix est pris en compte lors de votes en assemblée générale. Il est initialement établi selon la répartition suivante :

- L'Etat, représenté par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes	7
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes	7
- Le Département de l'Ardèche	1
- Le Département de l'Isère	1
- La Métropole de Lyon	2
- La Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération	1
- La Communauté de communes Faucigny Glières	1
- La Ville de Chambéry	1
- La Ville de Grenoble	1
- L'Université Pierre Mendès France - Grenoble	1
- Les Hospices civils de Lyon	1
- L'association Agronomes et Vétérinaires sans frontières	1
- L'association Ardèche Drôme Ouro Sogui Sénégal	1
- Le Centre international d'études pour le développement local	1
- L'Institut BIOFORCE	1

- L'association Handicap International	1
- L'association Humacoop	1
- Le Collectif des organisations de solidarité internationale issues des migrations	1
- L'association Culture et développement	1
- L'association Forum Réfugiés-COSI	1
- L'association Groupe Urgence Réhabilitation Développement	1
- L'association Pays de Savoie Solidaire	1
- Le Service de coopération au développement	1
- L'association Solicoop 42	1
- La Ville de Clermont-Ferrand	1
- La Ville de Cusset	1
- Le Département de l'Allier	1
- L'Université Clermont Auvergne	1
Total	**41**

Dans les rapports entre membres et à l'égard des tiers, chacun des membres est tenu responsable des engagements du groupement, à proportion de ses contributions financières.

Le nombre de voix détenues par chaque organisme est susceptible d'être modifié par décision de l'assemblée générale à chaque adhésion ou retrait d'un des membres. Toutefois les organismes publics devront à chaque fois détenir ensemble plus de la moitié des voix, de même l'Etat et la Région devront à chaque fois détenir ensemble la majorité des voix données aux organismes publics.

Article huit : Mise à disposition de moyens et de personnel

Les matériels et équipements mis à disposition du groupement par un membre restent la propriété de ce dernier.

Les personnels mis à disposition par les membres du GIP ou par des personnes morales de droit public, conservent leur statut d'origine et leur employeur d'origine conserve la responsabilité de leur avancement. Si l'employeur est de droit public, il continue à prendre en charge leurs salaires, leur couverture sociale et leurs assurances. Si l'employeur est de droit privé, il pourra par convention avec le GIP refacturer les salaires et frais afférents au groupement, aux coûts réels et sans marge.

Ces personnels seront remis à disposition de leur corps, de leur cadre d'emploi ou de leur organisme d'origine :

- par décision du conseil d'administration sur proposition du directeur,
- à la demande du corps ou organisme d'origine,
- dans le cas où l'organisme se retire du GIP,
- en cas de dissolution ou d'absorption de l'organisme d'origine,
- en cas de dissolution du GIP.

Selon l'article 111 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, le GIP a proposé aux agents employés par l'association CERAPCOOP, la poursuite en

l'état, de leur contrat de travail antérieur de droit privé. Conformément à l'article L1224-1 du Code du Travail, leurs contrats individuels de travail sont transférés intégralement.

Article neuf : Détachement de personnel

Des fonctionnaires d'Etat ou de la fonction publique territoriale ou d'établissements publics peuvent être détachés conformément à leur statut et aux règles de la fonction publique.

Article dix : Recrutement de personnel

A titre complémentaire le groupement pourra recruter du personnel propre dans les conditions prévues par l'article quinze. Ces personnels n'acquièrent pas de droit particulier à l'issue de la durée du groupement. Le personnel ainsi recruté est soumis aux dispositions du code du travail.

Article onze : Budget du groupement

Le budget inclut l'ensemble des recettes et des dépenses prévues pour l'exercice. Il est approuvé annuellement par l'assemblée générale du groupement, sur la base d'un budget prévisionnel établi pour les trois premières années. Il est ensuite défini annuellement en fonction du programme d'activités.

Des opérations pluriannuelles peuvent être inscrites sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

Les dépenses du groupement sont :
- d'une part les dépenses de fonctionnement et d'équipement : personnel, dépenses diverses, informatique, etc.,
- d'autre part les frais liés à la mise en œuvre des actions du GIP.

Les ressources du groupement sont :
- les contributions des membres du GIP,
- les subventions reçues des membres ou non du GIP,
- les produits de ventes, de prestations ou d'études,
- les financements européens et internationaux.

Les contributions sont exprimées en numéraire. Elles peuvent toutefois avec l'accord de l'assemblée générale être fournies à titre gratuit sous forme de mise à disposition de personnel, ou de mise à disposition de moyens ou de réalisation de prestations. L'évaluation de ces prestations est approuvée par le conseil d'administration.

Les modalités de participation des membres sont établies chaque année, dans le cadre de la préparation du programme de travail et de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses. La participation de l'Etat est soumise à la reconduction des crédits correspondants.

Article douze : Gestion

L'exercice budgétaire débute à la date de création du groupement.

Le budget préparé chaque année par le conseil d'administration fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des programmes ou projets opérationnels fixés par le groupement. Il ne peut être présenté, ni exécuté, avec un déficit.
Le groupement ne donne lieu ni à la réalisation, ni au partage de bénéfices. Les éventuels excédents de recettes d'un exercice sont reportés (en réserve) à l'exercice suivant.

Article treize : Comptabilité

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion assurée selon les règles du droit privé.

TITRE III

Article quatorze : Assemblée générale

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement, représentés par les signataires de la convention. Les membres du groupement sont représentés, selon les cas, par leur président ou le chef de l'exécutif (pour les collectivités), le directeur ou un représentant dûment mandaté (pour les personnes privées). Chaque membre informe le GIP de l'identité de son représentant et des changements intervenant à ce propos.

L'assemblée générale se réunit de droit une fois au moins par an sur l'initiative du président du groupement et peut se réunir à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix de ses membres sur un ordre du jour déterminé.
Le vote par procuration est possible. Chaque membre présent ne peut détenir que deux pouvoirs par séance.
Les assemblées générales sont convoquées au moins 15 jours à l'avance.
La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du groupement ou par le vice-président.

Chaque membre dispose du nombre de voix défini à l'article sept des droits et obligations.

Sont de la compétence de l'assemblée générale à la majorité simple des voix exprimées :

- l'adoption du programme annuel d'activités et des budgets correspondant, y compris le cas échéant les prévisions d'engagement de personnel,
- la fixation du montant des contributions annuelles des membres du GIP et le calendrier des versements,
- l'approbation des comptes de l'exercice,
- la nomination et la révision des administrateurs,
- les mesures nécessaires à la liquidation du groupement,
- les modalités financières et autres du retrait d'un membre du groupement,
- l'adoption du règlement intérieur.

Sont de la compétence de l'assemblée générale à la majorité qualifiée des 2/3 :
- l'admission de nouveaux membres,
- l'exclusion d'un membre,

- toute décision de modification ou de renouvellement de la convention, de transformation du groupement en une autre structure ou de dissolution anticipée du groupement,
- toute adhésion ou participation à des organismes publics ou privés concourant à l'objet du GIP,
- la définition des conditions dans lesquelles le groupement peut transiger.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si deux tiers des membres sont présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal de réunion et obligent tous les membres.

Article quinze : Conseil d'administration

Le groupement est administré par un conseil d'administration composé de 29 personnes physiques désignées par les organes compétents de chacun des 29 membres pour les représenter ; chaque membre du conseil d'administration dispose d'une voix lors des votes.

Elles sont désignées pour une durée de trois ans renouvelable et peuvent changer sur proposition de leur organisme, validée en assemblée générale.

Le mandat est gratuit, ne donne lieu à aucune rémunération et n'appelle pas de remboursement de frais de déplacement.

Le conseil d'administration prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale.

Il délibère notamment sur les objets suivants :

- nomination et révocation du président du conseil d'administration,
- nomination et révocation du directeur général du groupement,
- propositions relatives aux programmes d'activité, au budget et à la fixation du montant des contributions respectives et aux prévisions d'embauche,
- détermination des attributions du directeur général du groupement,
- fonctionnement du groupement.

Le conseil se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige sur la convocation de son président ou à la demande du tiers des membres.
Le conseil est convoqué au moins dix jours avant la réunion.
Le conseil délibère valablement si la moitié des membres sont présents ou représentés. Chaque membre du conseil a une voix. Le vote par procuration est possible. Chaque membre présent ne peut détenir que deux pouvoirs par séance. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers présents ou représentés.

Si le budget du GIP n'est pas suffisant, du fait d'une demande de modification substantielle du programme annexé à la convention, il appartient au conseil d'administration de rechercher les financements nécessaires. Le GIP ne sera pas tenu de réaliser, au-delà des financements disponibles, les actions complémentaires demandées.

Article seize : Membres associés

Toute personne morale de droit public ou privé dont la candidature a été préalablement acceptée par le conseil d'administration peut acquérir la qualité de membre associé. Une convention précisera le

contenu et les modalités de sa participation au GIP. Les membres associés sont invités à l'assemblée générale ou au conseil d'administration avec voix consultative.

Article dix-sept : Présidence du conseil d'administration

Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un président et un vice-président, désignés pour une durée de trois ans et qui sont le président et le vice-président du groupement.
Le président du conseil d'administration :
- convoque les conseils d'administration et l'assemblée générale,
- en préside les travaux,
- a un rôle de représentation du groupement.

Article dix-huit : Direction du groupement

Sur proposition de son président, le conseil d'administration nomme pour une durée de trois ans un directeur général.
Le directeur général assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du conseil d'administration. Il n'a pas qualité d'administrateur.

Il représente le groupement dans tous les actes de la vie civile et peut engager le groupement à l'égard des tiers pour tout acte entrant dans son objet. Le directeur est ordonnateur des dépenses.

TITRE IV

Article dix-neuf : Publication et secret

Les études, documents et outils élaborés dans le cadre du GIP sont utilisables par chacun des membres à condition de citer expressément l'origine GIP.

TITRE V

Article vingt : Règlement intérieur

Le conseil d'administration établit, en tant que de besoin, un règlement intérieur relatif au fonctionnement, qui doit être approuvé par l'assemblée générale.

TITRE VI

Article vingt et un : Dissolution anticipée

Le groupement peut être dissous par décision de l'assemblée générale ou par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet.
Le groupement est dissous de plein droit : par abrogation ou retrait de l'arrêté d'approbation.

La dissolution du groupement d'intérêt public entraîne sa liquidation mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale en fixe les modalités et désigne un ou plusieurs liquidateurs. Elle fixe les conditions de rémunération, les attributions et l'étendue des pouvoirs du ou des liquidateurs. Les matériels mis à disposition par un membre lui reviennent de plein droit. Un avenant à la convention constitutive établira les droits et obligations de chaque membre et l'utilisation des documents produits.

Article vingt-deux : *Condition suspensive*

La présente convention modificative est conclue sous réserve de son approbation par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
L'arrêté d'approbation est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes, conformément aux dispositions du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012, relatif aux groupements d'intérêt public.
En outre, la convention constitutive ainsi que ses modifications et son renouvellement sont mis à la disposition du public sous forme électronique sur le site internet du groupement ou, à défaut, sur celui de l'un de ses membres.

- Date et effet de l'avenant
Les présentes modifications à la convention constitutive prendront effet à la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le

En autant d'exemplaires que de membres fondateurs

Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes	Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Monsieur le Président du Département de l'Ardèche	Monsieur le Président du Département de l'Isère
Monsieur le Président de la Métropole de Lyon	Monsieur le Président de l’agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération
Monsieur le Président de la communauté de communes Faucigny Glières	Monsieur le Maire de Chambéry
Monsieur le Maire de Grenoble	Monsieur le Président de l'Université Grenoble Alpes

Monsieur le Directeur général des Hospices civils de Lyon	Monsieur le Président d'Agronomes et Vétérinaires sans frontières
Monsieur le Président de l'association Ardèche Drôme Ouro Sogui Sénégal	Madame la Directrice du Centre international d'études pour le développement local
Monsieur le Président de l'institut Bioforce	Madame la Présidente de l'association Handicap International France
Monsieur le Président de l'association Humacoop	Monsieur le Président du collectif des organisations de solidarité internationale issues des migrations en Rhône Alpes
Monsieur le Président de l'association Culture et Développement	Monsieur le Président de l'association Forum Réfugiés-COSI

Madame la Présidente de l'association Pays de Savoie solidaires	Madame la Présidente de l'association Groupe Urgence, Réhabilitation, Développement
Monsieur le co-Président de l'association Solicoop42	Madame la Présidente de l'association Service de coopération au développement
Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand	Monsieur le Président du Département de l'Allier
Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne	Monsieur le Maire de Cusset